



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : services extérieurs

Question écrite n° 15701

Texte de la question

M. Pierre Goldberg attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les inquiétudes du personnel de la direction départementale de l'équipement de l'Allier. En effet, la chute des effectifs d'agents de travaux d'entretien et d'exploitation, additionnée à la baisse de plus de 30 % des crédits de fonctionnement, affaiblissent considérablement l'efficacité et la qualité du service public de l'équipement dans le département de l'Allier. Cela se traduit par l'abandon de nombreuses tâches initialement accomplies par les services de l'équipement, telles les interventions en régie pour les communes qui deviennent de plus en plus aléatoires. Dans le département de l'Allier, certains centres disposent à ce jour d'effectifs très réduits. La nouvelle répartition de ceux-ci prend certes en compte le suivi des grands axes routiers du département (RCEA, RN 7, contournements de Montluçon et Moulins), mais a pour conséquence des répercussions sur les centres ruraux, tant en personnels qu'en moyens financiers et matériels. Ainsi, alors que le ministère n'annonce aucune suppression de poste pour 1998, il est proposé dans l'Allier la transformation de trois postes d'exploitation en postes techniques pour renforcer les services de la DDE, affaiblissant de fait les effectifs sur le terrain. Cette situation va au détriment d'un service public de proximité, qui pourrait à long terme se répercuter sur la qualité des prestations rendues, mais aussi en termes de sécurité pour les usagers des axes routiers secondaires. Ce contexte n'est d'ailleurs pas sans inquiéter les élus des cantons ruraux qui se battent pour sauvegarder l'ensemble des services publics de proximité, afin de répondre aux besoins de leurs concitoyens. Dans l'intérêt d'un aménagement harmonieux du territoire, il lui demande les mesures qu'il souhaite prendre pour corriger une telle situation.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement est pleinement conscient que les services de l'équipement ont subi une très importante diminution de leurs effectifs au cours de ces dernières années, mais il est convaincu que la poursuite d'une telle évolution n'a rien d'inéluctable. Il a la volonté, dans la durée, de faire en sorte que les services départementaux de l'équipement disposent des moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de leur mission de service public. Il a veillé à ce que la réduction des effectifs, fixée dans la loi de finances pour 1998, porte sur des domaines où elle puisse, au moins partiellement, être compensée par des gains de productivité. C'est ainsi qu'il n'y a pas eu de désengagement en matière de conseil technique ou administratif ni en matière d'études de risques naturels. Toutefois, comme les besoins en conseil et en études sont en augmentation constante, les services ont pu parfois, malgré ces mesures, connaître des difficultés pour faire face à toutes les demandes. Pour 1998, le budget voté dégage les premiers moyens de nouvelles orientations, même s'il reste encore marqué par des choix antérieurs. Le programme triennal prévoyait une réduction des effectifs à hauteur de 1 000 emplois en 1998. Il a été infléchi : 92 recrutements supplémentaires sur des emplois spécifiques ont été obtenus, et 120 postes ont pu être créés dans le cadre du plan de résorption de l'emploi précaire. Des mesures immédiates ont également pu être prises en faveur de la promotion des personnels. Ainsi, 1 250 postes ont été ouverts au concours spécial organisé dès ce début d'année afin de permettre l'accès des agents du premier niveau de catégorie C au corps supérieur. En ce qui

concerne le département de l'Allier, les moyens en personnel ont, entre 1990 et 1998, globalement diminué de 34 emplois. Cette évolution tient compte cependant d'un volume de renforcements spécifiques temporaires ou permanents à hauteur de 32 emplois, mis en place à partir de 1991, pour faire face à des opérations telles que celles relatives à la RN 7, à la RN 9, au programme Routes Centre Europe Atlantique, au barrage de Chambord et à l'application du XI^e Plan. Le potentiel affecté aux missions traditionnelles de la direction départementale de l'équipement de l'Allier a supporté sensiblement la même réduction que celle qui a été appliquée à l'ensemble des directions de l'équipement durant cette période. Sur le plan national, une conférence sur l'entretien et l'exploitation des infrastructures a été organisée avec les organisations syndicales. Il s'est agi, notamment, de dégager les perspectives d'évolution des métiers correspondants, de préciser les principes généraux d'organisation du travail à mettre en place pour répondre aux exigences à la fois du service public, des usagers et des personnels de l'équipement et, ainsi, de fournir les éléments permettant de nourrir les discussions avec les autres départements ministériels, en particulier avec le ministère chargé du budget. Au niveau de la gestion 1998, le mécanisme d'anticipation a priori des réductions futures a été enrayé. Les services ont donc pu procéder aux recrutements nécessaires sur les postes déclarés vacants jusqu'au 30 juin ; après les arbitrages pour 1999, des instructions complémentaires seront données pour les recrutements portant sur les postes déclarés vacants au second semestre. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement fait de la question des effectifs de ses services un sujet prioritaire de la préparation du projet de loi de finances pour 1999. Il s'emploie, en effet, à ce que les décisions gouvernementales assurent une meilleure équité dans l'évolution des emplois de son ministère.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Goldberg](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15701

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3224

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4475